

Commission des finances  
1530 Payerne

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 25 octobre 2016

<p>Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 11/2016 Dépenses imprévisibles et exceptionnelles – Dépenses extrabudgétaires nécessitant rapport de la Commission des finances</p>
--

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. e et h du règlement du Conseil communal, la Commission des finances vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 31 août 2016.

Pour l'étude de ce préavis, la Commission des finances s'est réunie à deux reprises le 20 septembre et le 5 octobre. La deuxième séance s'est déroulée en présence de MM. le Municipal Eric Küng et le boursier Bernard Moreillon.

**Préambule :**

Le présent préavis a pour objet l'octroi d'autorisations de nature financières par le Conseil communal à la Municipalité.

D'une part, de fixer le montant que l'exécutif peut engager, sans consultation préalable du législatif (compétence municipale), afin de pallier à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles survenant en cours de législature.

D'autre part, d'arrêter les montants pour les dépenses extrabudgétaires (préavis) pour lesquels un rapport de la Commission des finances sur les implications financières liées à l'objet est nécessaire.

**Analyse :**

Concernant les deux points cités ci-dessus, la pratique actuelle est simplement reconduite, ce à quoi la Commission des finances souscrit sans réserve.

Par contre, nous avons immédiatement remarqué un changement, dû à l'adoption du nouveau règlement du Conseil communal, dans la pratique liée au dépassement d'un crédit de fonctionnement de nature prévisible. En effet, durant la dernière législature, l'exécutif devait faire des demandes de crédit supplémentaire que si un dépassement de fr. 10'000.- par compte était constaté. Cette disposition n'étant pas conforme à la loi sur la comptabilité des communes, elle a donc dû être abrogée. Par conséquent, l'exécutif devra solliciter plus

souvent le Conseil communal pour des demandes de crédit complémentaire. Pour d'autres dépassements de crédits de fonctionnement, le Conseil communal les adoptera dans l'examen des comptes.

Cette nouvelle manière de procéder aura pour point positif de dégrossir en amont le travail d'analyse lié aux comptes. Toutefois, une définition claire de ce qui est prévisible et de ce qui ne l'est pas n'est pas si aisée à trouver. Raison pour laquelle la Commission des finances s'en remet à l'expérience et à l'appréciation de la Municipalité pour appliquer la pratique qui conviendra le mieux pour chacune des lignes de compte qui seront concernées.

Un autre changement de pratique, également lié à l'adéquation avec la loi sur la comptabilité des communes, concerne la suppression de la compétence d'engager des dépenses supplémentaires lors d'un dépassement de crédit d'investissement et la création de comptes d'attente pour frais d'études. La Commission des finances prend acte de cette mise en conformité avec la loi et attend le préavis municipal sur un crédit cadre qui permettra de simplifier l'activité courante de la Municipalité sur ces points sans devoir constamment quérir l'avis du Conseil communal en amont.

### **Conclusions:**

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, de voter les résolutions suivantes :

### **Le Conseil communal de Payerne**

**vu** le préavis n° 11/2016 de la Municipalité du 31 août 2016 ;

**ouï** le rapport de la Commission des finances ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

### **DECIDE**

**Article 1 :** de fixer à Fr. 50'000.- au maximum par cas le montant que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget ;

**Article 2 :** de fixer le plafond pour les dépenses extrabudgétaires à Fr. 500'000.- en ce qui concerne les dépenses uniques et pour les dépenses périodiques à un montant cumulé de Fr. 300'000.- quel que soit le montant du cas et sa répétitivité. Au-delà de ces limites, la Commission des finances rapporte sur les implications financières ;

**Article 3 :** d'accorder ces autorisations pour la période législative s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2021 et, conformément à l'article 17 alinéa 2 du règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La commission des finances :

Guy Gilliland – Président



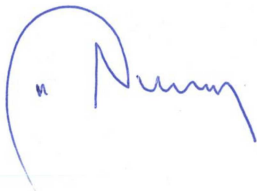
Urs Berchtold



Roland Bucher



Francis Collaud



Christian Gauthier



Djordje Ney - rapporteur



David Seem

